La Conservation de la propriété Foncière	Noms/Emargement
Observations	
	Date : ..../..../.....

Services en charge de la gestion du réseau d'électricité	Noms/Emargement
Observations	
	Date : ..../..../.....

Services en charge de La gestion du réseau d'eau potable et d'assainissement liquide	Noms/Emargement
Observations	
	Date : ..../..../.....

Autre Service (Selon les spécificités du projet)	Noms/Emargement
Observations	
	Date : ..../..../.....

Autre Service (Selon les spécificités du projet)	Noms/Emargement
Observations	
	Date : ..../..../.....

ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DE L'INTERIEUR
WILAYA DE LA REGION DE RABAT-SALE-KENITRA
PREFECTURE DE SKHITARE-TEMARA
COMMUNE DE SIDI YAHIA DES ZAERS

GUICHET UNIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME
PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION D'INSTRUCTION
TENUE LE : 27/04/2018

Numéro du dossier : 97 / 2017
Situation du projet : Zone Industrielle Tamesna
Nature du Projet : Modification unité Ind
Références foncières :
Maître d'ouvrage : CONFORAMA
Maître d'œuvre : Mounir ESSALHI
Document d'urbanisme :

REFERENCES JURIDIQUES :

- Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre sont tenus de respecter strictement les dispositions de la réglementation et des procédures en vigueur en matière d'urbanisme et d'architecture dont notamment :
  - Dahir n° 1-92-31 (15 Hija 1412) portant promulgation de la loi n° 12-90 relative à l'urbanisme et son décret d'application
  - Dahir n° 1-92-7 du 15 Hija 1412 (17 juin 1992) portant promulgation de la loi n° 25-90 relative aux lotissements, groupes d'habitations et morcellements et son décret d'application.
  - Décret n° 2-13-424 du 13 Rejeb 1434 (24 mai 2013) approuvant le Règlement Général de Construction fixant la forme et les conditions de délivrance des autorisations et des pièces exigibles en application de la législation relative à l'urbanisme et aux lotissements, groupes d'habitations et morcellements ainsi que des textes pris pour leur application.
  - Dahir n° 1-11-161 du 1er Kaada 1432 portant promulgation de la loi n° 47-09 relative à l'efficacité énergétique.
  - Dahir n°1-15-87 du 29 Ramadan1436 (16 juillet2015) portant promulgation de la Loi 81-12 relative au littoral.
  - Dispositions du décret n°2-14-499 du 15octobre 2014 approuvant le Règlement Général de Construction fixant les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de la pratique dans les constructions.
  - Décret n°2-20-177 du 9 Hija 1422 (22 février 2002) approuvant le Règlement de Construction Parasismique « RPS 2000 » applicable aux bâtiments fixant les règles parasismiques et instituant le Comité National du Génie parasismique -Version 2013-.

- La commune ne doit en aucun cas délivrer les autorisations requises en matière de construction, de lotissement, de groupes d'habitations, etc.. qu'après :

  - Validation du dossier technique d'équipement par les services concernés de la commune ;
  - Présentation par l'architecte des documents suivants :
    - Le cahier de chantier.
    - Le plan du béton armé.
    - L'attestation concernant le respect des dispositions relatives à l'efficacité énergétique dans le bâtiment.

AVIS DES MEMBRES DE LA COMMISSION :

Préfecture	Noms/Emargement
Observations	
Avis favorable de la commission du 22.12.2017, à savoir sans objections pour le projet.	Date : 27/04/2018

Commune	Noms/Emargement
Observations	
Favorable	Date : 27/4/18

Agence Urbaine	Noms/Emargement
Observations	
- Suite à la Commission du 22/02/2017, - Suite aux nouveaux plan et pièces déposées à l'AUST en date du 10.04.2018 s'agissant d'une modification d'une unité industrielle dédiée à la menuiserie aluminium et bois, déjà autorisé sous n°: 71/17, Ayant déjà reçu l'avis favorable de l'AUST n°: 12/CPU/GP/CRS/12 en date du 05/06/2015, le projet ne soulève plus d'objection sous réserve d'assainir la situation juridique et foncière du Terrain. NB: La Commune est tenue de recueillir l'avis favorable des services extérieurs concernés. " La commune est tenue de demander les plans techniques réalisés par les ingénieurs spécialisés relatifs à la structure et à la stabilité des constructions et à leur solidité et ce, conformément à l'arrêté du 14 novembre 2013 relatif au RGC "	Fouad Date : 27/04/2018

Protection Civile	Noms/Emargement
Observations	
Avis Favorable.	Date : 24/05/2018